Paris le 21/02/2025

# Demande de certificat d'urbanisme CU 075 116 25 V0063

Gwendal LE COLLETER au nom de AHBL AVOCAT,

Votre demande de certificat d'urbanisme d'information concernant le terrain situé au :

15 Rue Copernic, 75116 PARIS

a été enregistrée sous la référence CU 075 116 25 V0063 le 21/02/2025

Le certificat d'urbanisme d'information indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

Vous pouvez utilement télécharger la liste des renseignements d'urbanisme (RU) en activant les liens ci-dessous 16-FK-0042

A ce jour, les extraits du Plan Local d'Urbanisme en vigueur concernant votre terrain sont les suivants :

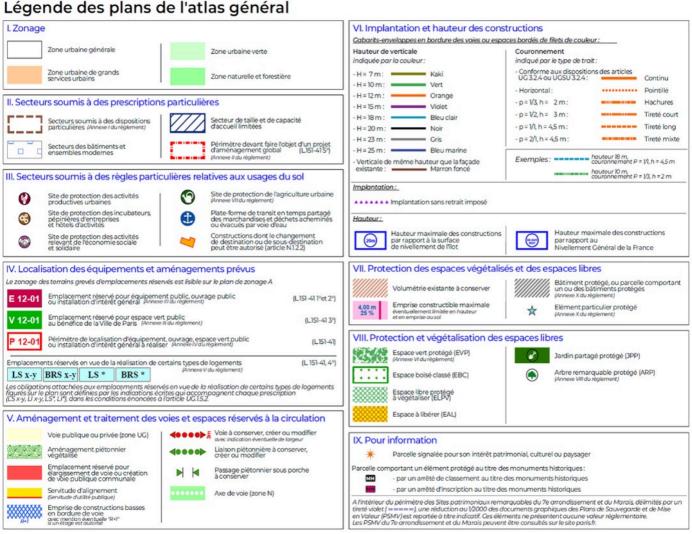
a - Dispositions d'urbanisme applicables au terrain

## Nature des dispositions d'urbanisme applicables

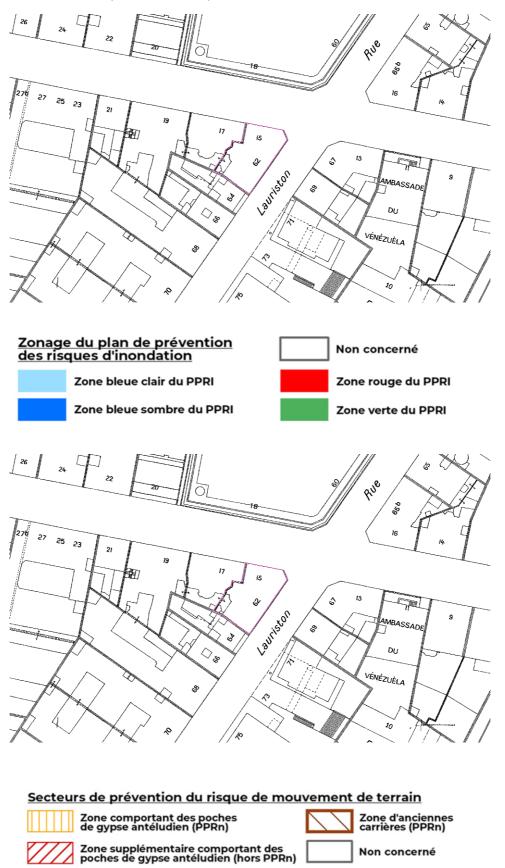


### Zonage du Plan Local d'Urbanisme





# <u>b - Servitudes d'Utilité Publique liées aux risques naturels</u>



Ces documents sont complétés des précisions suivantes :

#### <u>Équipements publics</u>

Le terrain est desservi par les réseaux.

## Observations et prescriptions

L'ensemble du département de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb en ce qui concerne les revêtements des bâtiments (arrêté du 24 octobre 2000 modifié du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris).

L'ensemble du département de Paris est classé zone de surveillance et de lutte contre les termites (arrêté du 21 mars 2003 du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris).

#### d - Taxes et Participations

Les taxes et participations ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de l'instruction de la demande d'autorisation. Les renseignements ci-après n'ont donc qu'un caractère indicatif.

Les taxes et participations d'urbanisme sont mentionnées dans le tableau annexé au présent récepissé.

En outre, lorsque certains travaux de voirie ou de branchements doivent être réalisés à l'occasion des projets, ceux-ci peuvent être mis à la charge des bénéficiaires des autorisations d'urbanisme.

Le délai d'instruction de votre dossier est de UN mois à compter du 21/02/2025. A défaut de réponse de l'Administration dans ce délai, vous pourrez vous prévaloir d'un certificat d'urbanisme tacite. Celui-ci emportera alors exclusivement les effets prévus par le quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, aux termes duquel : « Lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de dix-huit mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique ».

Délais et voies de recours : le certificat d'urbanisme exprès ou tacite peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du certificat exprès ou de la date à laquelle le certificat est devenu tacite.

# RÉGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

(Articles L. 332-6 et suivants et L. 520-1

Type de dossier	N° INSEE du département	N° INSEE de la commune	Année de dépot	N° de dossier
CU	075	116	25	V0063

#### **TAXES**

Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux ou à l'achèvement des travaux pour les demandes initiales d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er septembre 2022 et dans ce dernier cas sur déclaration du bénéficiaire de l'autorisation auprès des services fiscaux.

☑ Taxe d'aménagement pour création de surfaces de plancher

Montant: 1 004 euros au m²

Taux : 5% (part communale) – 2,5% (part départementale) - 1% (part régionale)

Ce montant est actualisé au 1er janvier de chaque année

☑ Taxe pour création de bureaux, de locaux commerciaux ou de stockage

Montant: 444,64 euros au m² (bureaux)

Montant : 143,44 euros au m² (locaux commerciaux) Montant : 15,60 euros au m² (locaux de stockage)

Ces montants sont actualisés au 1er janvier de chaque année

☑Taxe d'archéologie préventive

Montant: 1 004 euros au m²

Taux: 0.4%

Ce montant est actualisé au 1er janvier de chaque année

#### **PARTICIPATIONS**

Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites:

- par un permis de construire, une autorisation d'aménager un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux;
- par une autorisation de lotir, un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine ou une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le d) de l'article L. 332-12.

#### Participations préalablement instaurées par délibération.

☐ Participation du constructeur en ZAC

Annexé au certificat d'urbanisme en date du : 21/02/2025